

Règlement financier collège

Annexe au contrat de scolarisation
Tarifs - Contributions - Cotisations - Prestations
Année 2020-2021

1/ Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois. L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie. Éléments à prendre en compte : revenus nets mensuels imposables + allocations familiales + pension alimentaire (éventuelle).

| Catégorie | I | J | K | L | M | N | O |
|----------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|
| Revenus nets imposables mensuels | Moins de 1 400 € | de 1 400 € à 1 800 € | de 1 800 € à 2 100 € | de 2 100 € à 2 400 € | de 2 400 € à 2 800 € | de 2 800 € à 3 500 € | Plus de 3 500 € |
| Tarif Mensuel | 42,50 € | 51,50 € | 59,50 € | 67,00 € | 74,00 € | 86,00 € | 95,50 € |

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et l'ensemble des équipements, ainsi que les dépenses liées à l'expression du caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le financement public dans le cadre du contrat d'Association avec l'État.

Réduction sur la contribution familiale : Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 42,50 euros par mois à partir du 3^{ème} enfant.

2/ Restauration (2 possibilités en dehors du régime d'interne : demi-pensionnaire ou externe)

Tous les élèves reçoivent une carte crédit-repas. Les élèves externes qui déjeunent occasionnellement au self doivent soit créditer cette carte du montant nécessaire au règlement du prix de leurs repas, soit faire une demande de prélèvement (dans les deux cas, les élèves doivent faire le nécessaire auprès de la comptabilité).

| | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| Demi-Pensionnaire | 5,60 € |
| Externe | 6,20 € |

- Réduction de 85,00 € par an à partir du 3^{ème} enfant demi-pensionnaire.
- Réduction de 170,00 € par an à partir du 4^{ème} enfant demi-pensionnaire.

Le tarif demi-pensionnaire est appliqué à partir de 4 repas hebdomadaire. Seule une absence pour maladie d'au moins une semaine (7 jours consécutifs) ou voyage organisé par l'établissement donnera droit à un avoir correspondant à la durée de l'absence.

Toute demande de changement de régime se fait par courrier adressé à la comptabilité avant le 20 septembre.

3/ Frais d'internat

L'élève s'inscrit à l'internat pour l'année. Le montant forfaitaire de l'internat est de 3 260 €, il est payable par mois, par prélèvement ou par chèque. Des **arrhes** correspondant à un mois de pension **soit 326,00 €** sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Elles seront **déduites lors de la facturation**.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 15 jours calendaires consécutifs, dûment constatée par certificat médical ou pour tout autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat feront l'objet d'un avoir. En cas d'exclusion définitive, l'avoir sur la facture annuelle est calculé à compter du premier jour qui suit la notification de cette exclusion définitive.



En cas de constat de non-paiement d'un trimestre échu, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 15 décembre ou le 15 mars. En cas de départ exceptionnel de l'internat en cours d'année, tout mois commencé est dû pour la totalité.

4/ Prestations scolaires payantes

- Association Sportive : 20€ / an (tarif 2019-2020 à titre indicatif).
- AS voile au collège : 320 € / an / élève (230 € pour les élèves internes) pour l'activité et le transport.
- Cahier de travaux dirigés
- Frais de technologie
- Frais d'Arts Plastiques

5/ Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc.).

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les parents reçoivent un document récapitulatif sur les modalités d'organisation, de déroulement et de financement.

6/ Cotisation Association des Parents de l'Enseignement Libre (tarif 2020-2021)

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative : la cotisation A.P.E.L. par famille et par an est de 21.00 €. Une partie (16.00 €) est reversée à l'Union Nationale des A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ».

7/ Modalités financières (facture transmise via Ecole Directe)

7.1 Mode de règlement :

Le paiement par prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements mensuels seront effectués le 8 de chaque mois à compter du 08/10/2020 sur 9 mois et régularisation le 10^{ème} mois (08/07/2021). Le montant des prélèvements mensuels est déterminé en fonction de la facturation annuelle établie fin septembre.

Pour mettre en place cette formule vous devez compléter obligatoirement l'autorisation de prélèvement sur la fiche financière jointe et fournir un RIB.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Le paiement par chèque est possible, à l'ordre de l'Association St François-Xavier (encaissements les 15 novembre, 15 février et 15 mai).

7.2 Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement agira pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

8/ Réductions et aides

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses nationales de collège (selon les ressources). Demande à faire auprès d'Alexandra Sègue au secrétariat élèves au mois de septembre 2020.
- **Accordées par le Conseil Départemental (en juin)** : Le dispositif « Rest'O collège » pour la restauration selon les ressources de la famille. Renseignements et demande auprès d'Alexandra Sègue au secrétariat élèves au mois de septembre 2020.
- **Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC** : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

